

## 1. Généralités

- 1.1. Les présentes Conditions générales de vente («CGV») s'appliquent à l'ensemble des livraisons, produits et services (ci-après «Services») vendus ou offerts au client («Client») par Thales DIS Schweiz AG, Hintere Bahnhofstrasse 12, CH-5001 Aarau («Thales»).
- 1.2. Sous réserve d'un accord écrit entre Thales et le Client, les présentes CGV tiendront lieu d'accord-cadre pour les futurs accords sans qu'il soit nécessaire de s'y référer dans chaque cas.
- 1.3. Seules sont applicables les présentes CGV. Toutes autres conditions générales du Client ou tout autre accord oral ou écrit différant de, contredisant ou complétant les présentes CGV ne pourront être considérées comme partie intégrante au contrat que dans la mesure où Thales a expressément signalé par écrit son accord quant à leur applicabilité. Toute acceptation tacite par Thales des conditions générales du Client ou d'autres accords est exclue et le Client y renonce explicitement.
- 1.4. Toutes les références à des dispositions légales sont uniquement indiquées à des fins de clarification. À moins qu'elles ne soient modifiées ou exclues par les CGV, les dispositions légales s'appliquent, même si cela n'est pas mentionné explicitement.
- 1.5. Tout changement ou amendement apporté aux présentes CGV n'est valide que s'il fait l'objet d'un accord conclu par écrit entre Thales et le Client et qu'un tel accord se réfère explicitement aux présentes CGV. Cela vaut également pour un amendement apporté à l'exigence de la forme écrite.
- 1.6. Thales n'est lié par aucune obligation de réussite à l'égard d'un travail ou d'un service.

## 2. Offre et exécution du contrat

- 2.1. Les offres de Thales sont non contraignantes, à moins qu'il ne soit clairement indiqué qu'elles sont contraignantes ou qu'elles ne prévoient un délai d'acceptation.
- 2.2. La commande de Services par le Client ou la modification de l'offre de Thales constitue une offre contraignante pour Thales.
- 2.3. Toute entente («Contrat») entre Thales et le Client incluant les présentes CGV ne peut être considérée comme juridiquement contraignante et valide que dans la mesure où le Client accepte l'offre de Thales dans les délais indiqués ou que Thales accepte et fournisse une confirmation écrite de son acceptation de la commande du Client. En cas de divergence entre la commande et l'acceptation de la commande, l'acceptation de la commande prévaudra et fournira la base des conditions du Contrat. Aucune commande ne peut être annulée ou modifiée après la date d'émission de l'acceptation de la commande, sauf sur la base du consentement préalable de Thales et sous réserve que l'ensemble des frais qui en découlent soient pris en charge par le Client. Thales n'est pas tenu de donner son consentement écrit correspondant si les circonstances prédominantes ne le justifient pas.
- 2.4. Tous les aspects de la relation juridique sont exclusivement basés sur le Contrat et ses annexes, selon le cas. Les engagements oraux ou écrits et les accords verbaux entre les parties qui sont antérieurs à la conclusion du Contrat ne seront pas considérés comme contraignants.
- 2.5. Les descriptions, les documents et les données sur les produits (tels que les dimensions, les tolérances ou les données techniques, etc.) fournis par Thales au Client, quelle qu'en soit la forme, ne constituent en aucune manière des caractéristiques ou des spécifications garanties.

## 3. Étendue de l'offre et des Services

- 3.1. L'offre de Thales ou la confirmation d'une commande par Thales, selon le cas, définit de façon exclusive toute l'étendue de l'offre et des Services de Thales, ainsi que la manière dont ils seront livrés et/ou exécutés. Le matériel, l'équipement, les travaux ou les services qui ne sont pas expressément compris dans les présentes conditions et qui sont demandés par le Client lui seront proposés par Thales moyennant des frais supplémentaires.
- 3.2. Thales est autorisé à modifier l'étendue de son offre et de ses Services à tout moment dans la mesure où une telle modification ne porte pas préjudice au Client.
- 3.3. Avant le début de la production, le client est à chaque fois tenu d'accepter les produits imprimés et les produits sur impression en signant le formulaire de «Bon à tirer», au format requis par Thales. Les épreuves de tirage ou toute autre épreuve, modèle, design ou type d'épreuve doivent être soigneusement inspectés par le Client, en particulier par rapport aux fautes de saisie ou à toute autre erreur, ainsi que par rapport aux instructions ou exigences spécifiques fournies par le Client. Thales décline toute responsabilité en cas de défauts qui ne lui ont pas été signalés par le Client par écrit au moment de la production du «Bon à tirer» ou si le Client a utilisé un formulaire «Bon à tirer» non autorisé par Thales. Si le Client refuse de signer le formulaire «Bon à tirer», celui-ci est tenu de fournir par écrit sous cinq (5) jours les raisons détaillées correspondantes. Les produits imprimés ou produits sur impression sont réputés acceptés si le Client ne signe pas le formulaire «Bon à tirer» dans le délai imparti de cinq (5) jours, qu'il n'indique aucune raison par écrit à l'origine des fautes de saisie ou autres erreurs, ou qu'il ne répond pas à la demande dans ce laps de temps.
- 3.4. Le bon fonctionnement, l'exhaustivité et la présence éventuelle de défauts ou d'erreurs au niveau des produits livrés, des Services rendus, des échantillons fournis et des processus de personnalisation électroniques ou optiques, ainsi que des lettres et pièces jointes d'accompagnement doivent être vérifiés par le Client au moment de leur réception ou avant leur utilisation, selon le cas. La conformité aux conditions et spécifications convenues doit être confirmée par écrit par le Client à Thales avant que cette dernière ne commence la production/l'exécution. Thales ne répond pas des défauts ou erreurs qui ne lui ont pas été signalés par le Client. Si ce dernier refuse de confirmer la conformité, il est tenu d'en indiquer la raison par écrit de manière détaillée dans les 5 jours. Les conditions et spécifications convenues sont réputées acceptées si le Client ne confirme pas la conformité dans le délai imparti de cinq (5) jours, qu'il n'indique aucune raison par écrit à l'origine de la non-conformité ou qu'il ne répond pas à la demande dans ce laps de temps.
- 3.5. Le Client accepte les divergences et tolérances habituellement admises au sein du secteur, par rapport aux éventuelles spécifications convenues. Cela inclut, sans s'y limiter, des divergences par rapport aux finitions et au matériel, ainsi que par rapport à l'exactitude de la découpe, l'authenticité des reproductions, la valeur et la qualité

tonale des supports imprimés (papier, carton, plastique, etc.). Si le propre fournisseur de Thales lui impose des tolérances, celles-ci doivent s'appliquer mutatis mutandis au Client.

- 3.6. Si les Services sont exclusivement produits pour le Client, des tolérances à l'égard de livraisons présentant des variations de plus au moins 10% par rapport aux quantités commandées sont admissibles en vertu du présent Contrat.
- 3.7. Chacun des produits (p. ex. photographies, supports de données, composition, montages, plaques), des outils (p. ex. poinçons, plaques d'impression), des machines, chaque équipement, logiciel et code source de programme, nécessaires aux prestations et aux Services en vertu de ce Contrat ou en relation avec lui et qui est fabriqué ou acheté par Thales demeure la propriété de Thales ou du fournisseur de Thales, selon le cas.

## 4. Réglementation dans le pays de destination/Restrictions en matière d'exportation

- 4.1. Dès la conclusion du Contrat, le Client informera Thales des réglementations et normes importantes de nature juridique, administrative ou autre s'appliquant aux Services dans le pays de destination. Thales se réserve le droit de modifier l'étendue de son offre ou de ses Services, de modifier les prix de ses Services ou, le cas échéant, de modifier le Contrat au cas où ces réglementations ou normes auraient un impact sur l'étendue de son offre ou de ses Services, sur les prix ou sur certaines clauses importantes du Contrat.
- 4.2. La fourniture ou la prestation de Services depuis la Suisse ou tout autre pays est susceptible d'être assujettie à des réglementations en matière d'exportation et d'importation américaines, de l'UE, des Nations Unies ou toute autre autorité, voire d'être visée par des sanctions telles que, mais sans s'y limiter, des embargos, des inscriptions sur des listes noires, ou d'autres sanctions comparables. Le Client déclare et garantit qu'il est attentif et le restera à tout moment à l'égard de tels réglementations ou sanctions qu'il s'engage également à respecter intégralement. Dans l'éventualité d'une telle réglementation ou sanction, Thales est autorisée (i) à interrompre ou suspendre toutes les livraisons ou exécutions en cours ou programmées en tout ou partie et/ou (ii) à résilier tout Contrat d'accord avec le Client avec effet immédiat sans qu'il en découle une responsabilité ou obligation de compenser ou d'indemniser le Client du fait d'une telle suspension ou résiliation.
- 4.3. Il incombe au Client de se tenir à tout moment informé de l'adoption ou de l'adoption potentielle, voire encore de l'entrée en vigueur de toute réglementation ou sanction applicable et d'en avvertir d'emblée Thales par écrit.
- 4.4. Les obligations de Thales en vertu du Contrat sont soumises à la condition que le respect de telles obligations ne soit pas entravé par l'application d'exigences applicables aux échanges avec l'étranger au niveau national ou international ou par des contraintes douanières ou par tout autre embargo ou sanction.

## 5. Matériel et données fournis par le Client

- 5.1. Le matériel, les informations, les spécifications et les données (y compris les supports de données), etc. obtenus et fournis par le Client à Thales ou d'autres services rendus par le Client (collectivement les «Prestations») ne doivent comporter aucun défaut. Ils doivent en outre convenir au but visé et être livrés en temps voulu. Le Client est responsable de toute perte découlant de l'inadéquation des Prestations et de tout retard de leur livraison. Les Prestations excédentaires ou non utilisées seront restituées au Client ou stockées aux risques et dépens du Client.
- 5.2. Les Prestations seront traitées par Thales selon des conditions de soin normales. Si des conditions de soin spécifiques ou inhabituelles s'imposent, le Client est tenu d'en informer Thales par écrit avant qu'elle ne fasse usage de ces Prestations.
- 5.3. Le Client garantit qu'il dispose de tous les droits d'utilisation nécessaires et est entièrement habilité à transférer à Thales de tels droits au titre des Prestations, du matériel, des données, des modèles et des autres produits (p. ex. logiciels).

## 6. Prix

- 6.1. Sauf mention contraire dans le Contrat, les prix de Thales correspondent à des prix nets, franco transporteur, depuis les locaux de Thales (INCOTERMS® 2010), exprimés en francs suisses, et n'incluent pas le conditionnement, le transport, les assurances, toutes taxes sur les ventes ou le chiffre d'affaires applicables, l'assemblage, l'installation, la mise en service et tout autre frais.
- 6.2. Les prix de Thales en vigueur au moment de la livraison ou de l'exécution de Services s'appliquent. Si entre la conclusion du Contrat et la livraison ou l'exécution desdits Services, un des paramètres du calcul du prix change, Thales se réserve le droit de modifier les prix en conséquence. Cependant, si un tel changement entraîne une majoration du prix de 10%, le Client a le droit d'annuler le Service concerné sous réserve de consulter Thales au préalable et à condition qu'une telle consultation ne permette pas de trouver une entente mutuelle concernant cette majoration dans les 5 jours ouvrables.  
Les prix peuvent également être adaptés par Thales en cas de modification des conditions, quelle qu'en soit la raison, ou si les Prestations fournies par le Client ne sont pas complètes ou pas conformes aux exigences requises.

## 7. Conditions de règlement

- 7.1. Le Client est tenu de verser les montants facturés dans les trente (30) jours qui suivent la date de facturation sur le compte indiqué par Thales, sans aucune déduction, comme des réductions, des coûts, des taxes ou toute forme de frais (énumération non exhaustive).
- 7.2. En cas de retard de paiement, Thales se réserve le droit de suspendre immédiatement les Services jusqu'à ce que le règlement ait été effectué. En outre, le Client est tenu de verser à Thales un intérêt moratoire de 8%.

## 8. Conditions de livraison

- 8.1. Sauf mention contraire écrite, la période de livraison ou d'exécution débute lorsque et si
  - le Contrat a été signé et a pris effet,
  - toutes les formalités nécessaires ont été exécutées,

- toutes les avances de paiement, le cas échéant, ont été réglées et que les garanties à livrer sont en possession de Thales,
- Thales a reçu dans un état correct tout le matériel, toutes les données, les Prestations et les informations qui lui sont nécessaires pour satisfaire à ses obligations en vertu du Contrat, et
- Thales a reçu toutes les licences et autres autorisations officielles requises pour l'importation et l'exportation.

La livraison ou l'exécution est considérée comme effectuée si un Service a été fourni et est prêt à être distribué dans les locaux de Thales avant l'expiration du délai de livraison ou que Thales a commencé à exécuter le Service.

8.2. Les délais convenus sont prolongés de manière raisonnable:

- si des Prestations nécessaires à Thales pour remplir ses obligations n'ont pas été reçues par celle-ci en temps voulu ou en cas de modification ultérieure de ces Prestations par le Client;
- si les conditions de paiement ne sont pas respectées, ou que des licences essentielles pour l'importation ou l'exportation n'ont pas été reçues par Thales en temps voulu;
- en cas de force majeure (p. ex. épidémie, pandémie, mobilisation, guerre, troubles civils, catastrophes naturelles, perturbation grave des activités, accidents, conflit du travail), de livraison retardée ou inadéquate de matières premières, de produits finis ou semi-finis, de mesures administratives ou de non-exécution.

## 9. Livraison, expédition, stockage et assurance

- 9.1. La livraison sera effectuée franco transporteur, depuis les locaux de Thales (FCA, INCOTERMS® 2010). Les produits sont emballés par Thales selon ses propres normes de conditionnement. Le conditionnement est facturé séparément au Client au prix de revient.
- 9.2. Toute exigence particulière concernant l'expédition, le stockage et l'assurance doit être signalée par écrit à Thales en temps voulu. Dans tous les cas, les produits sont transportés et stockés aux frais et aux risques du Client.
- 9.3. Le Client est tenu d'assurer les produits contre toute forme de perte ou de détérioration durant le stockage et le transport.
- 9.4. En cas de retard d'exécution du Service, de livraison ou de prise en main par le Client pour des raisons engageant la responsabilité du Client, ou si le Client omet pour d'autres raisons d'accepter la livraison, le risque de perte ou de détérioration accidentels du produit/des Services sera transféré au Client le jour où celui-ci aurait dû être transféré, mais qu'il ne l'a pas été du fait de ces raisons ou de l'omission du Client.

## 10. Inspection et acceptation des Services

- 10.1. Si le Client souhaite organiser pour son propre compte des inspections spéciales chez Thales au préalable de l'expédition, ces inspections devront être convenues par écrit de façon séparée et seront à la charge du Client.
- 10.2. Le Client dispose de 10 jours au maximum à compter de la réception pour procéder à des inspections et informer immédiatement Thales par écrit de tout défaut ou défaillance identifiés. À défaut, les Services sont considérés comme approuvés et acceptés par le Client.
- 10.3. Thales s'efforcera de corriger les défauts signalés en vertu de l'article 10.2, dans les meilleurs délais. Le Client est tenu de réunir les conditions pour que Thales puisse le faire.
- 10.4. La présence de défauts ou de défaillances dans les Services n'autorisent pas le Client à rejeter les Services livrés ou exécutés par Thales

## 11. Garantie et responsabilité en cas de défauts

La responsabilité de Thales vis-à-vis du Client à l'égard des défauts est limitée de la manière suivante:

- 11.1. Le Client communique les défauts à Thales par écrit dès leur constatation et cette notification doit décrire dans les détails les conditions dans lesquelles les défauts ont surgi de manière à faciliter le diagnostic des défauts. En cas de présence d'un défaut, Thales est libre d'opter pour une réparation ou un remplacement, à ses frais. La propriété des Services défectueux sera retransférée à Thales à la livraison du remplacement. Les frais de transport et d'assurance associés à l'envoi des pièces défectueuses à Thales sont à la charge du Client et les frais de transport et d'assurance associés à l'envoi des pièces remplacées ou réparées par Thales sont à la charge de Thales. Concernant les Services qui ont été remplacés ou réparés par Thales en vertu des présentes, Thales assume la même responsabilité que celle présentée dans cet article.
- Concernant des Services qui non pas été fabriqués ou exécutés par Thales, les obligations de garantie et la responsabilité de Thales n'excéderont pas celles assumées par le sous-traitant ou fournisseur concerné de Thales.
- 11.2. Thales ne peut nullement être tenue responsable de défauts si
- le Client ou une tierce partie modifie, répare ou endommage les Services;
  - le Client ne prend pas immédiatement toutes les mesures qui s'imposent pour atténuer au maximum les dommages potentiels et qu'il empêche Thales de corriger un défaut;
  - le Client n'a pas informé Thales de la présence de défauts ou de défaillances, conformément à l'article 10.2;
  - ces défauts résultent de l'usure naturelle du temps, d'un entretien défectueux, d'une omission de se conformer à des instructions opérationnelles, d'une surcharge, de ressources opérationnelles inadaptées, d'influences chimiques ou électro-magnétiques et d'autres raisons non imputables à Thales;
  - ils concernent des Services fournis/exécutés à la demande du Client pour lesquels Thales a signalé qu'ils pourraient ne pas être conformes (produits à risque) aux spécifications techniques applicables ou constituer des produits d'expérimentation, de développement ou non qualifiés;
  - si les Services sont connectés à des produits, accessoires ou équipements périphériques du Client ou de tiers sauf s'ils sont expressément autorisés par les spécifications de Thales;
  - s'il s'agit de tout autre défaut non imputable à Thales.
- 11.3. Thales ne garantit pas que les Services sont adaptés aux fins pour lesquelles le Client les acquiert, ni qu'ils puissent être utilisés ou pris en charge dans les conditions existantes des locaux du Client ou de tout autre tiers. Le Client reconnaît que toute adéquation à une fin particulière est expressément exclue. Toute garantie spéciale fournie par Thales doit fait l'objet d'un accord spécifique conclu par écrit.

- 11.4. Le délai de prescription des défauts est de 12 (douze) mois pour l'ensemble des produits et/ou Services et celui-ci court à compter de la date de livraison ou d'exécution des Services. Le délai de prescription pour toute pièce réparée des produits ou Services est limité à 6 (six) mois, mais expire au plus tard 6 (six) mois à l'issue de l'expiration de la responsabilité pour défauts du produit ou des Services d'origine indiquée dans la première phrase du présent article 11.4.
- 11.5. Lorsque le Client fournit des designs, des plans, des données (p. ex., données de personnalisation), des mécanismes et une architecture de sécurité électronique et des spécifications concernant les Services (collectivement désignés les «designs»), il assume la responsabilité de ces designs. Si, à la demande du Client ou autre, Thales soumet des suggestions concernant les designs, le Client demeure responsable de les évaluer et de déterminer s'il doit ou non les incorporer dans les designs. Le Client déclare et garantit qu'en passant commande de Services (a) il se base sur ses propres connaissances et son propre jugement pour sélectionner et utiliser les Services, ainsi que le mécanisme ou l'architecture de sécurité électronique et/ou l'architecture mise en place dans les Services et (b) il a lu, compris et accepté les mécanismes et/ou l'architecture de sécurité électronique offerts par les Services. Thales ne peut en aucune manière être tenue responsable d'un quelconque dysfonctionnement des mécanismes et/ou de l'architecture de sécurité électronique des Services, ni d'une attaque de ceux-ci.
- 11.6. Thales ne garantit en aucune manière que les Services résisteront à d'éventuelles attaques et se dégage de toute responsabilité à cet égard. Même si les Services sont conformes aux normes de sécurité en vigueur au moment de leur conception, le Client reconnaît que la résistance des mécanismes de sécurité évolue en fonction du progrès dans le domaine des systèmes de sécurité, notamment quand surviennent de nouvelles attaques. En aucun cas, Thales ne peut être tenue responsable en cas d'actions en justice ou de réclamations émanant de tiers, en particulier en cas d'attaques réussies sur des systèmes ou de l'équipement en lien avec les Services.
- 11.7. La responsabilité de Thales au titre de défauts en vertu du présent article 11, ainsi que les droits et recours du Client dans le cadre des présentes conditions, sont exclusifs et remplacent tous les autres droits et recours du Client. Les recours du Client en cas de violation de l'une ou l'autre des garanties, selon le cas, se limitent exclusivement à ceux prévus à l'article 11.

## 12. Limitation de la responsabilité

- 12.1. Nonobstant toute disposition contraire aux présentes CGV ou au Contrat, Thales ne peut en aucune manière être tenue responsable de toute perte ou tout dommage accidentels, consécutifs, indirects ou punitifs, de tout dommage spécial, de toute perte d'exploitation, de perte de bénéfices ou de profits, de toute perte d'utilisation, de perte de revenus ou d'économies, de tout paiement d'intérêt et de frais financiers, de toute perte d'informations et de données ou de tout dommage découlant de contrats du Client avec des tiers, tels que les acheteurs du Client, d'autres sous-traitants/fournisseurs ou clients, au titre de la perte de contrats ou de pertes financières. Cette condition s'applique également si Thales a été avertie à l'avance de la possibilité de tels dommages. Le Client s'engage à défendre, indemniser et déguer de toute responsabilité Thales à l'égard de toute réclamation de ce type. Thales ne peut en aucun cas être tenue responsable à l'égard du Client de quelque dommage que ce soit découlant d'une utilisation frauduleuse et/ou illégale des Services par le Client, par des tiers ou l'utilisateur final.
- 12.2. La responsabilité totale de Thales au titre de l'ensemble des réclamations et des dommages en vertu des présentes CGV et du contrat ou en relation avec ceux-ci ne dépassera pas 10% du prix total convenu dans le Contrat.
- 12.3. Les limites et les exclusions de responsabilité énoncées à l'article 12.1 et 12.2 ne s'appliquent pas (a) en cas de négligence grave ou volontaire et (b) en cas de blessures propres à mettre la vie en danger, lésions corporelles ou atteinte à l'intégrité de la santé et (c) si la responsabilité est obligatoire.
- 12.4. Le Client assume le risque qu'une défaillance dans l'utilisation ou la vente de Services dans des appareils ou des systèmes puisse engendrer un préjudice personnel, un décès, des dommages matériels ou à l'environnement et convient d'indemniser et de déguer de toute responsabilité Thales à l'égard de toute perte, tous frais et dommages (y compris des frais raisonnables d'avocat) susceptibles d'être encourus par Thales du fait de toute réclamation ou poursuite résultant de dommages causés par l'utilisation des Services dans de tels appareils ou systèmes par le Client ou par des tiers auxquels le Client a fourni directement ou indirectement les Services.
- 12.5. Toute réclamation de la part du Client doit être formulée par celui-ci dans les nonante (90) jours à compter de la date de l'évènement dont découle la réclamation et toute poursuite judiciaire associée à une telle réclamation doit être engagée au plus tard un (1) an après la date de la réclamation.
- 12.6. Les limites et exclusions de responsabilité et les droits à être déguer de toute responsabilité et/ou d'être indemnisé énoncées dans les présentes CGV ou le Contrat s'appliquent également aux sous-traitants, fournisseurs, agents, conseillers, directeurs et employés de Thales.

## 13. Propriété intellectuelle

- 13.1. Aucune disposition des présentes CGV ou du Contrat ne prévoit le transfert au Client de droits de propriété intellectuelle de Thales ou de tout autre droit en relation avec les Services ou toute marque de commerce (y compris les noms de produit), notamment mais sans s'y limiter les brevets et le savoir-faire. La vente de logiciels ne saurait constituer un transfert des droits de propriété ou de titre de tels logiciels au Client. Sur la durée du Contrat, Thales accorde au Client une licence libre de droits, non exclusive et non transférable l'autorisant à utiliser les Services aux fins décrites dans le Contrat. Le Client n'est pas autorisé à, et est tenu d'engager contractuellement ses propres clients et clients finaux à ne pas copier, modifier, traduire, procéder à l'ingénierie inverse, créer des travaux dérivés, désassembler ou décompiler le logiciel ou à utiliser de toute autre manière le logiciel.
- 13.2. Tous les droits de propriété intellectuelle et tout autre droit associé aux Services, au matériel, au savoir-faire et aux informations (p. ex. photographies, supports de données, la composition, le montage, les plaques), aux outils (p. ex. poinçons, plaques d'impression), aux machines, aux marques commerciales, aux designs, aux droits d'auteur, aux codes sources de logiciels et de programmes qui sont fabriqués et achetés par Thales et qui sont utilisés pour les Services ou en relation avec ceux-ci demeurent la propriété de Thales ou de la tierce partie concernée.

- 13.3. Le Client est tenu de garder le secret de l'ensemble des informations et de ne divulguer aucune de ces informations à quiconque en dehors de ceux de ses employés qui ont besoin de les connaître. Le Client n'est pas autorisé à mettre à disposition ou divulguer des informations à toute autre personne sans le consentement préalable écrit de Thales. Le Client restera lié par les obligations énoncées dans cette disposition, même après l'exécution ou la résiliation du Contrat.
- 13.4. Toujours sous réserve de l'article 12 ci-dessus, Thales est tenue de dégager de toute responsabilité, de protéger et d'indemniser le Client à l'égard de l'ensemble des plaintes, coûts, dépenses ou engagements découlant directement de la violation d'un brevet, de droits d'auteur, de droits liés à des secrets commerciaux, qui existent à la date d'entrée en vigueur du Contrat dans le pays du Client et, en conséquence de l'utilisation par le Client des Services conformément à leurs spécifications techniques. Les obligations qui précèdent s'appliquent sous réserve que le Client: (a) avertisse Thales dans les meilleurs délais et par écrit de la plainte en question; (b) coopère et, à la demande de Thales et aux frais de cette dernière, l'assiste dans sa défense; (c) accorde à Thales le contrôle exclusif de sa défense et de toutes les négociations de règlement associées et (d) s'abstienne de lui-même d'émettre des aveux, de fournir des déclarations ou de conclure des arrangements avec le tiers à l'origine de telles plaintes. Thales n'assume aucune responsabilité en vertu du présent article 13 ou tout autre article à l'égard de toute plainte découlant d'une violation de droits de propriété intellectuelle basée sur: (a) toute utilisation des Services qui n'est pas conforme aux CGV et/ou au Contrat; (b) toute modification des Services par toute autre personne que Thales ou ses agents autorisés; (c) toute utilisation des Services en association avec des produits, des processus opérationnels, des données ou de l'équipement si la violation découle d'une telle utilisation ou association, que les Services ou éléments de Services constituent ou non une partie importante de la violation; (d) tout contenu et/ou matériel introduit ou mis à disposition dans ou par l'intermédiaire du produit par le Client, des clients du Client, des utilisateurs finaux et/ou des tiers; (e) la violation de toute méthode ou processus dans la/lequel un produit serait susceptible d'être utilisé mais ne couvrant pas les produits lorsqu'ils sont utilisés seuls, (f) toute utilisation des Services autre que celles permises par la documentation associée; ou (g) toute utilisation des Services intervenant après que Thales a demandé au Client de cesser d'utiliser ces Services, (les sous-sections (a) à (g) sont ci-après désignés collectivement les «Plaintes exclues»). Le Client indemnifiera Thales au titre de toute responsabilité, tout dommage ou coût (y compris des honoraires raisonnables d'avocat) découlant de ou associés à une Plainte exclue.
- 13.5. Si une cour ou un arbitre établit finalement qu'il y a eu violation d'un brevet, d'un droit d'auteur, de droits liés à des secrets commerciaux conformément au présent article ou que Thales considère que les Services pourraient faire l'objet d'une plainte ou d'une action en justice au titre d'une violation, Thales est autorisée à adopter l'une des solutions suivantes:
- obtenir le droit pour le Client de continuer à utiliser les Services,
  - substituer les produits faisant l'objet de la violation par des produits ou services équivalents,
  - modifier les produits faisant l'objet de la violation de manière à supprimer la violation, ou
  - résilier le Contrat ou une partie de celui-ci.
- 13.6. Cet article 13 définit l'entière responsabilité et obligation de garantie incombant à Thales. Tous les autres droits et recours du Client (y compris le droit du Client à réclamer des dommages-intérêts) sont exclus. Sauf mention contraire expresse dans le présent article 13, tout recours en vue d'une indemnisation à l'égard de tels droits de propriété est soumis à une période de prescription de douze (12) mois après la livraison du Service concerné au Client.
- 13.7. Les obligations du Client découlant du présent article 13 se prolongent au-delà de l'expiration ou de la résiliation du présent Contrat.

#### 14. Prévention des risques de corruption et de trafic d'influence

- 14.1. Le Client agit toujours conformément aux lois et réglementations nationales et étrangères applicables à la détection et la prévention des risques de corruption et de trafic d'influence.
- 14.2. Que ce soit directement ou par l'intermédiaire de tiers, le Client ne proposera à une personne, ou n'acceptera de la part d'une personne, une offre, une promesse, un don, un présent ou un avantage quelconque qui serait lié à un abus que cette personne commettrait, ou aurait déjà commis, de son influence réelle ou supposée, et ce en vue d'obtenir pour elle-même ou pour autrui une distinction, un emploi, un marché ou toute autre décision favorable.
- 14.3. Le Client ne sollicitera ni n'acceptera pour elle-même une offre, une promesse, un don, un présent ou un quelconque avantage pour abuser de son influence en vue de prendre ou d'obtenir une quelconque décision favorable.
- 14.4. Le Client confirme avoir mis en place un programme de conformité/compliance qui répond entièrement aux exigences légales. Il s'engage à indemniser Thales pour tout dommage (de quelque nature que ce soit) que Thales pourrait subir en cas de violation des directives de responsabilité d'entreprise et de conformité/compliance.
- 14.5. Le Client déclare avoir adopté un code de conduit substantiellement équivalent à la Charte Intégrité et Responsabilité d'Entreprise Partenaires et Fournisseurs de Thales et s'engage à le respecter.
- 14.6. Le Client s'engage à s'assurer que ses propres fournisseurs, sous-traitants, distributeurs, revendeurs et prestataires de services adhèrent à la Charte Intégrité et Responsabilité d'Entreprise Partenaires & Fournisseurs de Thales ou à un code de conduit substantiellement équivalent à celle-ci.
- 14.7. Toute violation par le Client de l'une de ces dispositions sera considérée comme un manquement grave de celui-ci à ses obligations contractuelles et confèrera à Thales le droit soit de suspendre l'exécution du contrat tant qu'un remède satisfaisant n'est pas apporté à la défaillance, soit de résilier le contrat immédiatement, et ce sans préjudice de tout autre recours auquel Thales aurait droit en vertu des dispositions contractuelles et/ou légales.

#### 15. Juridiction compétente et droit applicable

- 15.1. Les présentes CGV et le Contrat sont exclusivement régis par le droit matériel suisse. Ni les dispositions de la Convention des Nations Unies relative aux contrats de vente internationale de marchandises (CVIM), ni les règles de conflit de lois ne s'appliquent.
- 15.2. Le for juridique est Aarau, en Suisse. Thales peut cependant intenter une action en justice contre le Client à son siège principal.

## 16. Russie et Biélorussie Restrictions

- 16.1. En application de l'article 14f de l'ordonnance relative aux mesures à prendre en relation avec la situation en Ukraine (Suisse) n° 946.231.176.72, l'entité adjudicatrice ne peut pas vendre, exporter ou réexporter, directement ou indirectement, les biens et/ou technologies fournis dans le cadre du contrat à :
- i) la Fédération de Russie, la Biélorussie ou pour utilisation dans la Fédération de Russie ou en Biélorussie et dans les territoires ukrainiens contrôlés par la Fédération de Russie ; ou
  - ii) à des personnes physiques ou morales soumises à des sanctions ou à des mesures restrictives suisses, ou à des entités détenues ou contrôlées par des personnes physiques ou morales soumises à des sanctions ou à des mesures restrictives suisses, ou agissant pour leur compte.
- 16.2. Le Client s'engage à informer immédiatement Thales par écrit de tout soupçon, de toute allégation ou de toute violation effective des mesures restrictives visées aux points i) et/ou ii) ci-dessus et à cesser immédiatement la vente, l'exportation ou la réexportation des biens et/ou technologies fournis par Thales.
- 16.3. Toute violation de la présente clause sera considérée comme une violation substantielle par le Client de ses obligations contractuelles et autorisera Thales, sans aucune responsabilité pour des dommages et intérêts, pour des frais quelconques ou pour toute autre indemnité, soit à
- de suspendre l'exécution du Contrat jusqu'à ce qu'il soit remédié de manière satisfaisante au manquement, et/ou
  - soit de résilier le Contrat avec effet immédiat.
- Les dispositions ci-dessus s'appliquent sans préjudice de toute demande d'indemnisation ou de tout recours que Thales peut exercer en vertu du Contrat ou de la législation applicable.
- 16.4. Nonobstant la clause 13.3, Thales est en droit de divulguer le contenu de la présente clause et les informations échangées entre les parties dans le cadre de cette clause si cela est nécessaire en vertu d'une décision de justice, d'une obligation légale ou d'un audit externe.

## 17. Transfert

Ni Thales, ni le Client ne peut, sans le consentement écrit explicite préalable de l'autre partie (un tel consentement ne pourra être indûment retenu) confier à une tierce partie le Contrat ou une partie de celui-ci, mises à part les situations où Thales confie le Contrat ou une partie de celui à (i) toute société affiliée ou (ii) tout tiers dans le cadre d'une fusion, de la vente de pratiquement tous les actifs de Thales ou d'un changement de contrôle.